

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF288

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 56 BIS

I. – Supprimer les alinéas 32 à 34.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 36 et 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime les dispositions introduites par le Sénat, avec un avis défavorable du Gouvernement, visant à rehausser le plafonnement applicable aux hébergements non classés et à intégrer les auberges de jeunesse, les gîtes d'étapes et de séjour, les refuges et les centres internationaux de séjour au tarif applicable pour les hôtels de tourisme une étoile.